MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2022-888** **06/12/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) – Mesures de gestion à appliquer dans la région Pays de la Loire et le département des Deux-Sèvres, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire en décembre 2022.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique vis-à-vis de l'IAHP dans la région Pays de la Loire et le département de Deux-Sèvres avec l'accélération du nombre de cas confirmés depuis une semaine en Vendée et dans les Deux-Sèvres, la présente instruction vise à compléter les mesures de gestion prévues par l'instruction technique 2022-852 dans les départements des Deux-Sèvres, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de Vendée.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque

considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- Règlement d'exécution (UE) 2021/403 de la Commission du 18 mars 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE ;
- Décision d'exécution (UE) 2021/641 de la Commission du 16 avril 2021 concernant des mesures d'urgence motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains Etats membres ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 221-1-1 et L. 223-8 ;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.424-6 ;
- Arrêté du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Arrêté du 10 novembre 2017 fixant les conditions générales de reconnaissance des laboratoires d'analyse en vue de s'assurer de l'absence d'infection par le virus de l'influenza aviaire dans le cadre des autocontrôles ;
- Arrêté du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 novembre 2021 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu le 4 octobre 2021 dans le cadre du comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) relatif à la sécurisation de la production vis-à-vis du risque sanitaire dans la filière palmipèdes à foie gras ;
- Avis d'extension du 11/11/2021 concernant les règles interprofessionnelles par arrêté interministériel, homologué par l'arrêté du 04 novembre 2021 publié au Journal Officiel de la République Française du 09 novembre 2021 ;
- Arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Instruction technique DGA/SDSPA/2015-320 du 04/04/2015 : Modalités de vaccination contre l'influenza aviaire des oiseaux détenus dans les établissements zoologiques ;
- Note de service DGAL/SDSPA/2015-1145 du 23/12/2015 : Surveillance événementielle de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux domestiques ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-417 du 19/05/2016 : Rappel sur le nettoyage/désinfection à l'abattoir des équipements de transport des volailles vivantes ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-517 du 13/08/2020 : Biosécurité au cours du transport d'oiseaux ou de suidés – inspection ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-752 – Gestion d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2021-141 du 24/02/2021 : Influenza aviaire – Supervision des opérations de nettoyage et désinfection d'un foyers IAHP ;
- Instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-786 du 22/10/2021 : Biosécurité – Conditions d'application aux élevages de gibier à plumes des mesures prévues par l'arrêté du 29 septembre 2021 ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-855 du 12/11/2021 : SAGIR – Surveillance de l'influenza aviaire dans la faune sauvage ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-865 du 18/11/2021 : Biosécurité – Conditions de mise à l'abri de volailles en élevage commercial ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-121 du 07/02/2022 : Plan national d'intervention d'urgence Influenza aviaire – Scénarios de lutte et doctrine d'utilisation du dépeuplement préventif ;

- Instruction technique DGAL/SD-SBEA/2022-320 du 25/04/2022 : Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs ;
- Note de service DGAL/SDPRS/2022-570 du 22/07/2022 : Influenza aviaire – Abattage sur ordre de l'administration – Indemnisation – Volet sanitaire ;
- Note de service DGAL/SDPRS/2022-814 du 28/10/2022 : Réfaction des indemnisations versées aux propriétaires de volailles et autres oiseaux captifs en cas de manquement aux règles sanitaires.
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-851 du 21/11/2022 : Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) – Mesures de gestion à appliquer compte tenu de la situation sanitaire en novembre 2022.
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-852 du 21-11-2022 Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) – Mesures de gestion à appliquer dans les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire et les départements des Deux-Sèvres, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire en novembre 2022.

Référence interne : BSA/2212002

Table des matières

I. Contexte 2
II. Objet et finalité 2
III. Périmètres d'action 2
IV. Mesures de gestion à déployer 3
a. Mesures dans la ZRS autour du cluster de foyers en ZRD 3
b. Mesures dans la Zone tampon autour du cluster de foyers en ZRD 4
V. Clause de revoyure 4

I. Contexte

Le contexte épidémiologique vis-à-vis de l'IAHP a conduit les services du Ministère de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MASA) à renforcer les mesures de gestion relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène dont les modalités sont présentées dans l'instruction technique tactique (ITT) DGAL/SDSBEA/2022-851.

La dynamique d'infection particulière observée dans les régions de Bretagne, Pays de la Loire et le département des Deux-Sèvres, a motivé l'adaptation des mesures pour ces zones dans l'ITT DGAL/SDSBEA/2022-852.

L'accélération du nombre de cas confirmés et l'apparition d'une zone réglementée coalescente dans les départements 49, 79 et 85 mettent en relief l'apparition d'un cluster épizootique. **On entend par « cluster épizootique » la concomitance de 3 foyers situés à une distance de moins de 3km parus en moins d'une semaine d'intervalle.**

L'apparition du premier cluster a motivé le renforcement des mesures de lutte à travers la publication de la présente instruction technique. Des nouvelles évaluations de la situation épizootique sont réalisées périodiquement pour tenir compte de l'apparition de nouveaux clusters épizootiques.

Ainsi, **la présente instruction technique vient compléter les mesures de lutte présentées dans l'IT DGAL/SDSBEA/2022-852, pour les départements 44, 49, 79 et 85.** La présente IT est donc classifiée en **instruction technique tactique**.

II. Objet et finalité

Face à ces éléments de contexte, il est nécessaire d'appliquer des mesures de lutte ayant pour objectif :

- A très court terme, agir rapidement dans la zone concentrant le plus de foyers, pour prévenir un emballement

et

- A moyen terme, agir pour limiter l'ampleur d'un emballement dans la ZRD de la région Pays de la Loire.

L'urgence de la situation impose de prendre des mesures qui seront efficaces rapidement, tout en tenant compte des moyens de dépeuplement et d'élimination disponibles.

III. Périmètres d'action

En complément des mesures décrites dans l'ITT DGAL/SDSBEA/2022-852, autour de la zone réglementée (ZP et ZS) délimitant le cluster de foyers en ZRD, sont établis deux périmètres :

- Une **Zone réglementée supplémentaire** (ZRS) :
 - Périmètre : d'une profondeur de 10km autour des ZS coalescentes
 - Objectif : dé-densifier très rapidement autour du cluster par une réforme anticipée des lots valorisables de palmipèdes et dindes
- Une **Zone tampon** au-delà de la ZRS :
 - Périmètre : entre 20 km autour des ZS coalescentes et le reste de la ZRD, dans la limite de 50 km.
 - Objectif : dé-densifier la ZRD à moyen terme en interdisant les mises en place des palmipèdes et dindes et en imposant des restrictions de mouvements.

IV. Mesures de gestion à déployer

a. Mesures dans la ZRS autour du cluster de foyers en ZRD

La ZRS et l'ensemble des mesures qui s'y appliquent sont décrites ci-dessous et sont intégrés dans **l'arrêté préfectoral de zone ZP/ZS/ZRS**[1].

- **Abattage préventif des lots de palmipèdes, anatidés et dindes** : Réforme anticipée
 - Finalisation au plus tard le 26/12/2022 : Les opérations d'abattage préventif doivent être mises en place de façon très rapide pour répondre à l'objectif de prévention d'un emballement de la dynamique d'infection dans la zone.
 - Le vétérinaire sanitaire effectue un contrôle de l'état sanitaire des volailles 48h ouvrées avant le transport, avec prélèvement sur 60 oiseaux (écouvillon trachéal) pour recherche virologique (RT-PCR) dans un laboratoire agréé ou reconnu.
 - Le départ de l'ensemble du lot vers l'abattoir s'effectue en une seule fois (mâles et femelles en un même lot).
 - Les lots non valorisables sont maintenus.
- **Restrictions sur les mises en place**
 - La mise en place des palmipèdes et dindes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », dans le périmètre est interdite.
 - La mise en place des reproducteurs de toutes espèces des sites stratégiques est possible lorsqu'aucun lot de palmipèdes et dindes n'est présent dans le 1 km autour du site. Cette mesure relève de la responsabilité des professionnels.
- **Prolongation du vide sanitaire des Gallus** (chair et pondeuses)
 - Le vide sanitaire des lots de gallus est prolongé pour une durée totale de 3 semaines minimum entre chaque lot.
 Dans le cas des poules pondeuses, l'allongement du vide sanitaire peut être réalisé via un abattage anticipé du lot précédent.
- **Limitation des mouvements des palmipèdes prêts à engraisser (PAE)**
 - Le mouvement des PAE est possible vers des salles de gavage situées uniquement au sein de la ZRS et au plus tard le 15/12/2022.
 - Aucune sortie ou entrée de lots de PAE de la ZRS n'est autorisée.

Ce zonage fait l'objet d'une notification à la Commission Européenne en tant que zone réglementée supplémentaire[2]. A ce titre, **les échanges intracommunautaires depuis la ZRS sont autorisés selon les modalités suivantes** :

- Depuis la ZRS, les échanges d'animaux vivants (à l'exception des PAE) et d'œufs à couver sont possibles en vertu des dispositions de la présente instruction et de l'article 21(1), point (c), et de l'article 23, point (a) du R(UE) 2020/687 ; le vétérinaire officiel pourra signer le certificat

[1] Des modèles d'arrêtés préfectoraux ont été émis pour correspondre à ces nouvelles mesures de gestion et publiés sur l'intranet de la sous-direction de la santé et du bien-être animal. Le chemin d'accès pour accéder est le suivant : Accueil > Missions techniques > Santé et bien-être animal > Crise Influenza aviaire– Ce qu'il faut savoir > Mesures de lutte spécifiques liées à la situation de l'épizootie 2021-2022 > Modèles d'APMS, d'APDI, d'AP de zone.

[2] Partie C du tableau de notification du zonage UE.

sanitaire intra-UE après y avoir apposé manuellement la mention suivante : « Le lot est conforme aux dispositions de l'article 3 bis de la décision d'exécution (UE) 2021/641 de la Commission ». Cette mention manuelle doit être accompagnée de la signature du vétérinaire officiel et du tampon de la « Marianne ».

- Depuis les ZRS, les échanges de DAOA sont possibles sans restriction, en vertu des dispositions de la présente instruction (les dispositions de l'IT/DGAL/SDSSA/2022-393 ne s'applique pas dans ce cas).

b. Mesures dans la Zone tampon autour du cluster de foyers en ZRD

La Zone tampon et l'ensemble des mesures qui s'y appliquent sont décrites ci-dessous et sont intégrés dans l'**arrêté préfectoral de zone ZCT**[3].

- **Restrictions sur les mises en place**
 - La mise en place des palmipèdes et dindes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », dans le périmètre est interdite.
 - La mise en place des reproducteurs de toutes espèces des sites stratégiques est possible lorsqu'aucun lot de palmipèdes et dindes n'est présent dans le 1 km autour du site. Cette mesure relève de la responsabilité des professionnels.
- **Prolongation du vide sanitaire des Gallus** (chair et pondeuses)
 - Le vide sanitaire des lots de gallus est prolongé pour une durée totale de 3 semaines minimum.
 - Dans le cas des poules pondeuses, l'allongement du vide sanitaire peut être réalisé via un abattage anticipé du lot précédent.
- **Limitation des mouvements des PAE**
 - Le mouvement des PAE est possible vers des salles de gavage situées uniquement au sein de la zone tampon.
 - Aucune sortie ou entrée de lots de PAE de la zone tampon n'est autorisée.

Ces mesures ne font pas l'objet zonage particulier devant être notifié à la Commission Européenne. A ce titre, **aucune restriction n'est appliquée aux échanges intracommunautaires**.

V. <u>Clause de revoyure</u>

Une nouvelle analyse de la situation épidémiologique est menée périodiquement pouvant conduire à la modification des mesures décrites dans la présente instruction.

Situation initiale à la date du 2 décembre 2022

L'apparition du premier d'un cluster épizootique dans les départements 49, 79 et 85 a motivé le renforcement des mesures de lutte à travers la publication de la présente instruction technique le 06/12/2022.

[3] Des modèles d'arrêtés préfectoraux ont été émis pour correspondre à ces nouvelles mesures de gestion et publiés sur l'intranet de la sous-direction de la santé et du bien-être animal. Le chemin d'accès pour accéder est le suivant : Accueil > Missions techniques > Santé et bien-être animal > Crise Influenza aviaire– Ce qu'il faut savoir > Mesures de lutte spécifiques liées à la situation de l'épizootie 2021-2022 > Modèles d'APMS, d'APDI, d'AP de zone.

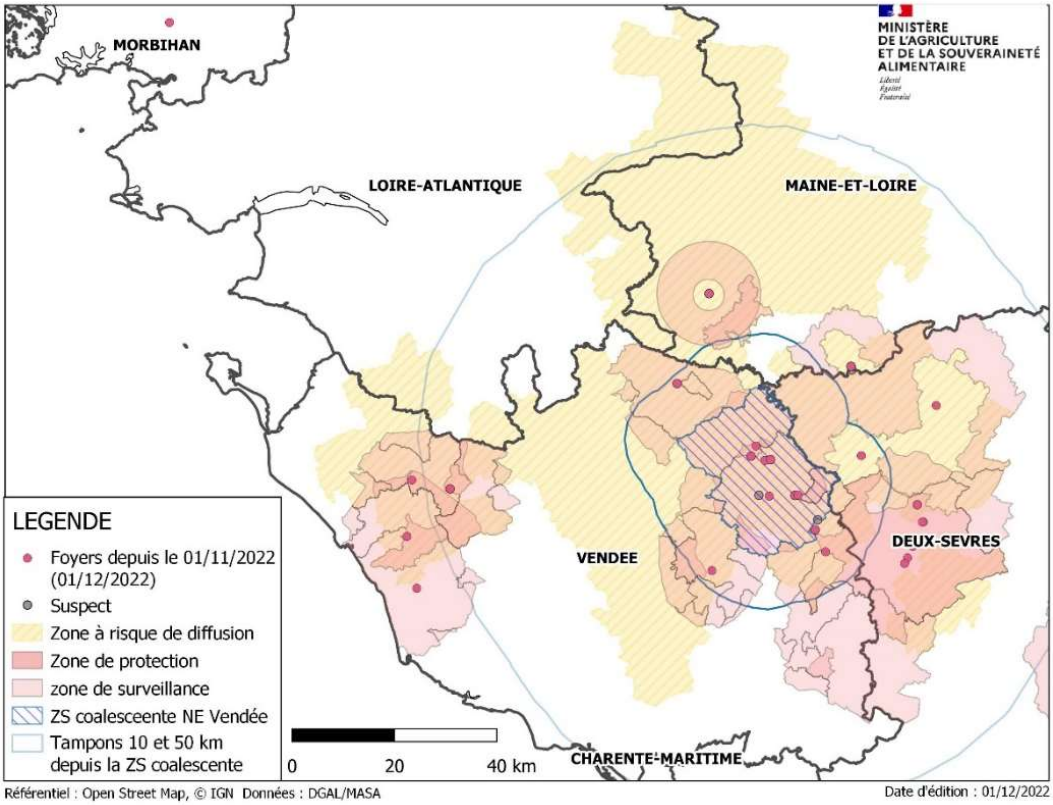


Figure 1 : Périmètres réglementés autour du cluster établis par rapport à la situation sanitaire du 02/12/2022.

Réévaluation à la date du 9 décembre 2022

Suite à la constatation de l'emballement de la dynamique d'infection dans la zone, une nouvelle analyse a été menée mettant en évidence l'apparition de deux nouveaux clusters épizootiques. Cette nouvelle situation a conduit à l'actualisation de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage spécifique.

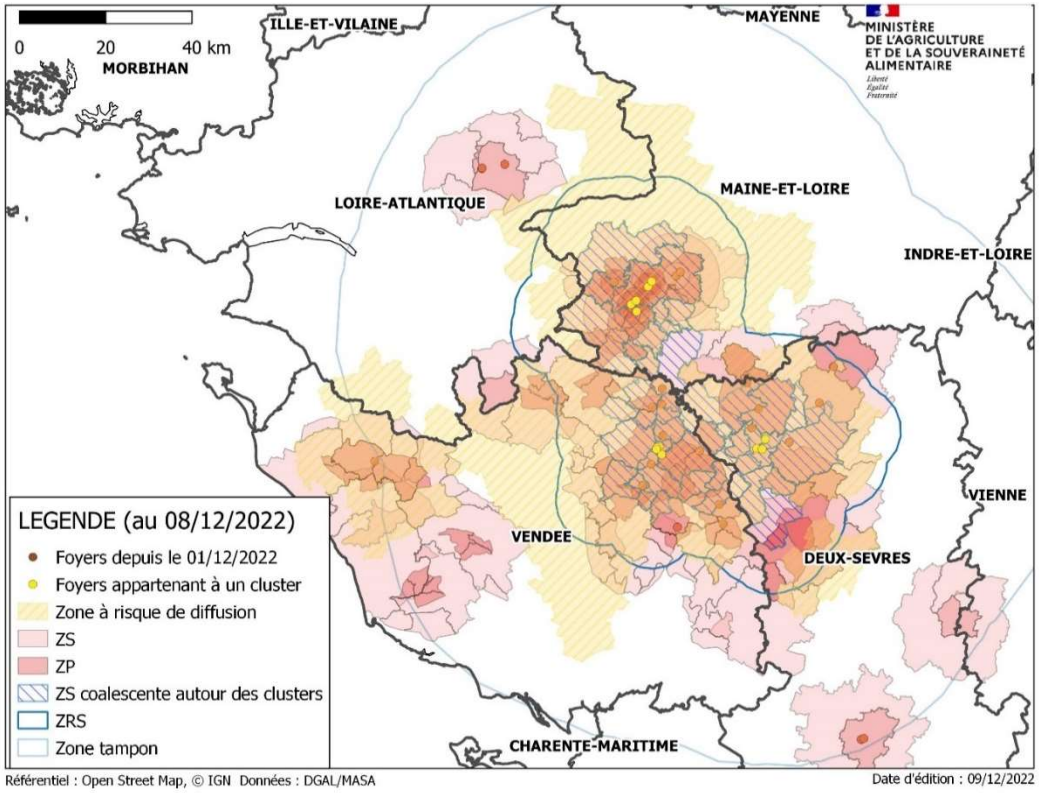


Figure 2 : Périmètres réglementées autour des clusters détectés en date du 08/12/2022.

La liste actualisée des communes concernées par les deux périmètres réglementés (ZRS et zone tampon) figure en annexe I de la présente note et est consultable dans l'intranet, rubrique Accueil > Missions techniques > Santé et bien être animal > Crise influenza aviaire - Ce qu'il faut savoir > Mesures de lutte spécifiques liées à la situation de l'épizootie 2022-2023[4]

En cas de coexistence de deux zones réglementées de catégorie distincte dans un même territoire, celle imposant les mesures les plus restrictives s'applique.

Je vous prie de me faire part de toute(s) difficulté(s) dans la mise en œuvre de ces mesures.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

[4] https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/mesures-de-lutte-specifiques-liees-a-la-situation-de-l-epizootie-2022-2023-r7677.html

ANNEXE I

Nom de la commune	Code postage (INSEE)	Type de zonage
AIZENAY	85003	Tampon ZRD 50km
ALLONNE	79007	Tampon ZRD 50km
ANCENIS-SAINT-GEREON	44003	Tampon ZRD 50km
ANTIGNY	85005	ZRS 10-20km
APREMONT	85006	Tampon ZRD 50km
ARGENTONNAY	79013	Tampon ZRD 50km
AZAY-SUR-THOUET	79025	Tampon ZRD 50km
BAZOGES-EN-PAILLERS	85013	ZRS 10-20km
BAZOGES-EN-PAREDS	85014	ZRS 10-20km
BEAUFOU	85015	Tampon ZRD 50km
BEAULIEU-SUR-LAYON	49022	Tampon ZRD 50km
BEAUPREAU-EN-MAUGES	49023	Tampon ZRD 50km
BEAUREPAIRE	85017	ZRS 10-20km
BEGROLLES-EN-MAUGES	49027	Tampon ZRD 50km
BELLEVIGNE-EN-LAYON	49345	Tampon ZRD 50km
BELLEVIGNY	85019	Tampon ZRD 50km
BESSAY	85023	Tampon ZRD 50km
BEUGNON-THIREUIL	79077	Tampon ZRD 50km
BOISME	79038	Tampon ZRD 50km
BOURNEZEAU	85034	Tampon ZRD 50km
BOUSSAY	44022	Tampon ZRD 50km
BRESSUIRE	79049	Tampon ZRD 50km
BRESSUIRE	79049	ZRS 10-20km
BRETIGNOLLES	79050	ZRS 10-20km
BREUIL-BARRET	85037	ZRS 10-20km
CERIZAY	79062	ZRS 10-20km
CHALONNES-SUR-LOIRE	49063	Tampon ZRD 50km
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	49068	Tampon ZRD 50km
CHANTELOUP	79069	Tampon ZRD 50km
CHANTONNAY	85051	ZRS 10-20km
CHANVERRIE	85302	ZRS 10-20km
CHATEAU-GUIBERT	85061	Tampon ZRD 50km
CHAUCHE	85064	ZRS 10-20km
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	49082	Tampon ZRD 50km
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	85065	ZRS 10-20km
CHAVAGNES-LES-REDOUX		ZRS 10-20km
CHAVAGNES-LES-REDOUX	85066	ZS coalescente
CHEFFOIS	85067	ZRS 10-20km
CHEMILLE-EN-ANJOU	49092	Tampon ZRD 50km
CHICHE	79088	Tampon ZRD 50km
CHOLET	49099	ZRS 10-20km
CIRIERES	79091	ZRS 10-20km
CLISSON	44043	Tampon ZRD 50km
COEX	85070	Tampon ZRD 50km
COMBRAND	79096	ZRS 10-20km
CORON	49109	Tampon ZRD 50km
CORPE	85073	Tampon ZRD 50km
COULONGES-THOUARSAIS	79102	Tampon ZRD 50km

ANNEXE I

Nom de la commune	Code postage (INSEE)	Type de zonage
COURLAY	79103	ZRS 10-20km
DIVATTE-SUR-LOIRE	44029	Tampon ZRD 50km
DOMPIERRE-SUR-YON	85081	Tampon ZRD 50km
ESSARTS EN BOCAGE	85084	ZRS 10-20km
FALLERON	85086	Tampon ZRD 50km
FAYE-L'ABBESSE	79116	Tampon ZRD 50km
FENIOUX	79119	Tampon ZRD 50km
FOUGERE	85093	Tampon ZRD 50km
FROIDFOND	85095	Tampon ZRD 50km
GEAY	79131	Tampon ZRD 50km
GETIGNE	44063	Tampon ZRD 50km
GRAND'LANDES	85102	Tampon ZRD 50km
INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	49160	Tampon ZRD 50km
LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	85025	ZRS 10-20km
LA BOISSIERE-DU-DORE	44016	Tampon ZRD 50km
LA BRUFFIERE	85039	Tampon ZRD 50km
LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE	85040	ZRS 10-20km
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	85046	Tampon ZRD 50km
LA CHAPELLE-HERMIER	85054	Tampon ZRD 50km
LA CHATAIGNERAIE	85059	ZRS 10-20km
LA COPECHAGNIERE	85072	Tampon ZRD 50km
LA FERRIERE	85089	Tampon ZRD 50km
LA FORET-SUR-SEVRE	79123	ZRS 10-20km
LA GARNACHE	85096	Tampon ZRD 50km
LA GAUBRETIERE	85097	ZRS 10-20km
LA JAUDONNIERE	85115	ZRS 10-20km
LA MARNE	44090	Tampon ZRD 50km
LA MEILLERAIE-TILLAY		ZRS 10-20km
LA MEILLERAIE-TILLAY	85140	ZS coalescente
LA MERLATIERE	85142	Tampon ZRD 50km
LA PETITE-BOISSIERE	79207	ZRS 10-20km
LA RABATELIERE	85186	ZRS 10-20km
LA REGRIPPIERE	44140	Tampon ZRD 50km
LA REMAUDIERE	44141	Tampon ZRD 50km
LA REORTHE	85188	Tampon ZRD 50km
LA ROMAGNE	49260	ZRS 10-20km
LA SEGUINIERE	49332	Tampon ZRD 50km
LA TARDIERE	85289	ZRS 10-20km
LA TESSOUALLE	49343	ZRS 10-20km
LE BOUPERE		ZRS 10-20km
LE BOUPERE	85031	ZS coalescente
LE CELLIER	44028	Tampon ZRD 50km
LE LOROUX-BOTTEREAU	44084	Tampon ZRD 50km
LE MAY-SUR-EVRE	49193	Tampon ZRD 50km
LE PIN	79210	ZRS 10-20km
LE RETAIL	79226	Tampon ZRD 50km
LEGE	44081	Tampon ZRD 50km
LES BROUZILS	85038	Tampon ZRD 50km

ANNEXE I

Nom de la commune	Code postage (INSEE)	Type de zonage
LES CERQUEUX	49058	Tampon ZRD 50km
LES EPESSES		ZRS 10-20km
LES EPESSES	85082	ZS coalescente
LES HERBIERS		ZRS 10-20km
LES HERBIERS	85109	ZS coalescente
LES LANDES-GENUSSON	85119	ZRS 10-20km
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	85129	Tampon ZRD 50km
LES MAGNILS-REIGNIERS	85131	Tampon ZRD 50km
LES PINEAUX	85175	Tampon ZRD 50km
L'HERBERGEMENT	85108	Tampon ZRD 50km
LOIREAUXENCE	44213	Tampon ZRD 50km
LUCHE-THOUARSAIS	79159	Tampon ZRD 50km
LUCON	85128	Tampon ZRD 50km
MACHE	85130	Tampon ZRD 50km
MACHECOUL-SAINT-MEME	44087	Tampon ZRD 50km
MALLIEVRE	85134	Tampon ZRD 50km
MALLIEVRE	85134	ZRS 10-20km
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	85135	Tampon ZRD 50km
MAUGES-SUR-LOIRE	49244	Tampon ZRD 50km
MAULEON	79079	ZRS 10-20km
MAULEVRIER	49192	ZRS 10-20km
MAUVES-SUR-LOIRE	44094	Tampon ZRD 50km
MENOMBLET	85141	ZRS 10-20km
MESNARD-LA-BAROTIERE	85144	ZRS 10-20km
MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79179	ZRS 10-20km
MONSIREIGNE		ZRS 10-20km
MONSIREIGNE	85145	ZS coalescente
MONTAIGU-VENDEE	85146	Tampon ZRD 50km
MONTILLIERS	49211	Tampon ZRD 50km
MONTOURNAIS		ZRS 10-20km
MONTOURNAIS	85147	ZS coalescente
MONTRAVERS	79183	ZRS 10-20km
MONTRELAIS	44104	Tampon ZRD 50km
MONTREVAULT-SUR-EVRE	49218	Tampon ZRD 50km
MONTREVERD	85197	Tampon ZRD 50km
MORTAGNE-SUR-SEVRE	85151	ZRS 10-20km
MOUCHAMPS	85153	ZRS 10-20km
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	85154	ZRS 10-20km
MOUTIERS-SUR-LE-LAY	85157	Tampon ZRD 50km
MOUZILLON	44108	Tampon ZRD 50km
NEUVY-BOUIN	79190	Tampon ZRD 50km
NUEIL-LES-AUBIERS	79195	Tampon ZRD 50km
OREE D'ANJOU	49069	Tampon ZRD 50km
OUDON	44115	Tampon ZRD 50km
PAULX	44119	Tampon ZRD 50km
PEAULT	85171	Tampon ZRD 50km
POUGNE-HERISSON	79215	Tampon ZRD 50km
POUZAUGES		ZRS 10-20km

ANNEXE I

Nom de la commune	Code postage (INSEE)	Type de zonage
POUZAUGES	85182	ZS coalescente
REAUMUR		ZRS 10-20km
REAUMUR	85187	ZS coalescente
ROCHESERVIERE	85190	Tampon ZRD 50km
ROCHETREJOUX		ZRS 10-20km
ROCHETREJOUX	85192	ZS coalescente
SAINT MAURICE ETUSSON	79280	Tampon ZRD 50km
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	79235	ZRS 10-20km
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	85196	ZRS 10-20km
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	79236	ZRS 10-20km
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	85198	ZRS 10-20km
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	79238	Tampon ZRD 50km
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	79239	Tampon ZRD 50km
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	49269	ZRS 10-20km
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	85204	Tampon ZRD 50km
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	85208	Tampon ZRD 50km
SAINTE-CECILE	85202	ZRS 10-20km
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	85216	Tampon ZRD 50km
SAINTE-HERMINE	85223	Tampon ZRD 50km
SAINTE-PEXINE	85261	Tampon ZRD 50km
SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157	Tampon ZRD 50km
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	85210	Tampon ZRD 50km
SAINT-FULGENT	85215	ZRS 10-20km
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	85220	ZRS 10-20km
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	49284	Tampon ZRD 50km
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	85232	Tampon ZRD 50km
SAINT-JEAN-DE-BEUGNE	85233	Tampon ZRD 50km
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON	85235	ZRS 10-20km
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	85237	ZRS 10-20km
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE		ZRS 10-20km
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	85238	ZS coalescente
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49299	Tampon ZRD 50km
SAINT-MALO-DU-BOIS		ZRS 10-20km
SAINT-MALO-DU-BOIS	85240	ZS coalescente
SAINT-MARS-LA-REORTHE		ZRS 10-20km
SAINT-MARS-LA-REORTHE	85242	ZS coalescente
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	85246	Tampon ZRD 50km
SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	85247	ZRS 10-20km
SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE	85248	ZRS 10-20km
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	85252	ZRS 10-20km
SAINT-MESMIN	85254	ZRS 10-20km
SAINT-MESMIN	85254	ZS coalescente
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	85259	ZRS 10-20km
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	85259	ZS coalescente
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	85260	Tampon ZRD 50km
SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	79289	ZRS 10-20km
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	85264	ZRS 10-20km
SAINT-PROUANT	85266	ZRS 10-20km

ANNEXE I

Nom de la commune	Code postage (INSEE)	Type de zonage
SAINT-PROUANT	85266	ZS coalescente
SAINT-SIGISMOND	49321	Tampon ZRD 50km
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	85271	ZRS 10-20km
SAINT-VINCENT-STERLANGES	85276	ZRS 10-20km
SECONDIGNY	79311	Tampon ZRD 50km
SEVREMOINE	49301	Tampon ZRD 50km
SEVREMONT	85090	ZRS 10-20km
SEVREMONT	85090	ZS coalescente
SIGOURNAIS	85282	ZRS 10-20km
SOMLOIRE	49336	Tampon ZRD 50km
TALLUD-SAINTE-GEMME	85287	ZRS 10-20km
TALLUD-SAINTE-GEMME	85287	ZS coalescente
THORIGNY	85291	Tampon ZRD 50km
THOUARSAIS-BOUILDROUX	85292	ZRS 10-20km
TIFFAUGES	85293	ZRS 10-20km
TRAYES	79332	Tampon ZRD 50km
TREIZE-SEPTIERS	85295	Tampon ZRD 50km
TREIZE-VENTS	85296	ZRS 10-20km
TREIZE-VENTS	85296	ZS coalescente
TREMENTINES	49355	Tampon ZRD 50km
VAIR-SUR-LOIRE	44163	Tampon ZRD 50km
VAL-DU-LAYON	49292	Tampon ZRD 50km
VALLET	44212	Tampon ZRD 50km
VENDRENNES	85301	ZRS 10-20km
VERNOUX-EN-GATINE	79342	Tampon ZRD 50km
VEZINS	49371	Tampon ZRD 50km
VOULMENTIN	79242	Tampon ZRD 50km
YZERNAY	49381	Tampon ZRD 50km